

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS141

présenté par
Mme Orliac et M. Carpentier

ARTICLE 33

A la seconde phrase de l'alinéa 3, après les mots :

« Conseil d'État »,

insérer les mots :

« , pris après avis des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les fédérations hospitalières représentatives pour déterminer les critères d'éligibilité des établissements de santé au nouveau mode de financement afin qu'ils soient compréhensibles, lisibles, partagés et acceptés par les professionnels.